

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014 (20h30)

Présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Excusés : Christian SIRON (procuration à Denis CORNILLON), Louis QUAIRE (procuration à Catherine BESSON), Marlène DE FROIDCOURT, Bernard VINCENT (procuration à Gérard CROZIER).

Secrétaire de séance : Didier CHALAS.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire témoigne toute sa sympathie aux familles de M. COTTE, Mme PONSON et M. FREISSINET récemment endeuillées.

Il demande aux conseillers, après avoir fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, que l'ordre du jour soit modifié pour leur faire part du compromis trouvé dans l'affaire qui oppose les époux PELLIEU à la Commune.

Il rappelle que le permis de construire accordé le 29 janvier 2014 à l'association « Alex environnement » pour la construction d'une aire collective de traitement des effluents phytosanitaires, fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Mme et M. PELLIEU estiment que la proximité de l'aire est susceptible de porter atteinte à leur forage en eau potable, et notamment au débit attendu. Un compromis semble aujourd'hui trouvé. Le Maire indique que l'association « Alex environnement » représentée ce soir par Yann DURAND, est prête à reculer l'installation d'une dizaine de mètres pour s'éloigner de l'habitation PELLIEU et donc à déposer une modification du permis de construire dans la mesure où la Commune qui met à disposition le terrain, a la possibilité de racheter la parcelle ZE 395 (903 m²) appartenant au Consort LAMOTTE. Compte tenu des délais accordés aux parties par le Tribunal, le Maire demande ce soir aux conseillers une autorisation de principe pour engager les négociations avec le Consort LAMOTTE et pour signer une convention amiable avec les époux PELLIEU. Ces derniers, invités à prendre la parole, se disent satisfaits de la proposition qui leur a été faite et prêts à stopper la procédure contentieuse engagée devant le tribunal.

Aux questions posées par Mme SEGUIN-MANCHON et M. CROUZET invité à prendre la parole, concernant le contrôle de l'installation, le contrôle des apports et la dégradation effective des effluents, M. DURAND réplique que l'aire relève de la catégorie des installations classées, qu'à ce titre son fonctionnement est soumis à autorisations d'exploiter et contrôles périodiques. Il précise que tous les apports sont consignés, et que la durée moyenne de dégradation des effluents est d'environ deux mois. S'agissant des besoins en eau, il ajoute que le pompage associé à l'aire ne fonctionnera que périodiquement et qu'un approvisionnement par le réseau d'irrigation est toujours possible. Une dernière remarque est faite par M. BURLING qui regrette le choix de l'emplacement de cette aire, considérant cet équipement comme source de pollution visuelle et sonore, à défaut d'être environnementale si tant est qu'on puisse l'affirmer.

Le Maire ajoute pour information que le raccordement au réseau d'eau potable de l'habitation PELLIEU est prévu dans le cadre du projet d'interconnexion avec le réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois, en limite de Montoisson. Le délégataire du service public eau potable (VEOLIA), en charge des travaux, interviendra a priori d'ici à deux ans en partenariat avec le Conseil général qui prévoit l'élargissement de la route de Montoisson (RD 125).

DEMANDE D'AIDES FINANCIERES AU CONSEIL GENERAL :

Pour la mise en oeuvre de certains projets inscrits au budget prévisionnel, la Commune a la possibilité de bénéficier d'aides financières du Département. Les dépenses relatives aux travaux de remise aux normes de l'Eglise Saint-Maurice et à l'installation de toilettes publiques en zone artisanale (plafonnées à 25 000 € HT au total), peuvent conduire à l'octroi d'une subvention de 5 500 € du Conseil général. De la même façon, les aménagements de sécurité peuvent être aidés par le biais d'un mécanisme de redistribution du produit des amendes de police collecté au niveau du canton. Le Maire propose ainsi d'inscrire en dépenses subventionnables, la pose de coussins berlinois dans l'av. Henri Seguin (4 200 € HT) et l'installation de barrières devant l'école maternelle (20 058 € HT). Le Conseil municipal délibère et formule une demande d'aide financière auprès du Conseil général pour chacun de ces projets qu'elle s'engage à réaliser.

PERSONNEL COMMUNAL :

Transformation du poste de Mme FAURE (service administratif)

Mme FAURE, employée communale depuis 1995 remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement de grade. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire (CDG 26) obligatoirement consultée. Aussi, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de transformer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe qu'elle occupe en poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Catég. C), et charge le maire de prendre l'arrêté subséquent.

EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE AU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS (PERISCOLAIRES) :

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires implique le recrutement direct de deux intervenants sous contrat de droit public (10 mois) à partir de septembre 2014. Ils seront rémunérés en référence au grade le plus élevé de la filière animation : animateur territorial 1^{ère} classe (Catég. C). Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'étendre le régime indemnitaire aux agents (non titulaires) du cadre d'emplois des animateurs. L'octroi d'une indemnité mensuelle (IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) proratisée en fonction de la quotité horaire de travail, s'avère en effet nécessaire pour atteindre le niveau de rémunération négocié avec les intervenants.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Amortissement comptable d'une subvention d'équipement

Ce point est supprimé. La subvention de 5 692 € reçue de l'Agence de l'Eau pour soutenir la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage fournie par la Chambre d'agriculture pour la réalisation de l'opération aire collective de lavage des effluents phytosanitaires, n'est pas à amortir.

Mme CORNU-CHARRIER demande néanmoins à connaître le coût global de cette opération. Un récapitulatif financier sera communiqué à la prochaine réunion du Conseil municipal.

REDEVANCE RESEAUX DE COMMUNICATION :

Le Conseil municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de communications électroniques, en tenant compte de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit : fourreaux occupés ou vides en sous-sol : 40,40 €/km, câbles aériens : 53,87 €/km, autres installations (cabines téléphoniques, etc...) : 26,94 €/m². Le Maire peut délivrer sur ces bases les permissions de voirie sollicitées par les opérateurs de communications.

DIVERS :

• Intervention du Maire et des adjoints.

M. Jean-Michel CHAGNON, 1^{er} adjoint, donne lecture des cinq permis de construire et cinq déclarations préalables accordés depuis le 10 juillet 2014. Mme SEGUIN-MANCHON rappelle la déclaration préalable déposée par l'association PART'AGES (26400 CREST) pour l'ouverture d'une école de type Montessori en zone artisanale Charponnet pouvant accueillir une quinzaine d'élèves de 3 à 6 ans. Le projet implique un changement de destination d'une partie du local privé qui serait loué et aménagé. La vocation du bâtiment passerait d'industrielle à service public d'intérêt collectif. Bien que le règlement de la zone UI du Plan d'Occupation des Sols autorise ce changement pour ce cas de figure, Mmes SEGUIN-MANCHON et CORNU-CHARRIER toutes deux membres de la commission d'urbanisme indiquent à l'assemblée qu'elles ont émis un avis défavorable sur ce projet lors de la réunion du 9 septembre dernier. M. BURLING rejoint Mme SEGUIN-MANCHON en exprimant sa perplexité quant au choix d'implantation de cette école. Il s'interroge sur le bienfondé des critères d'intérêt général et de service public justifiant le changement de destination requis. Le Maire rétorque qu'aucun élément administratif ou juridique ne permet de s'opposer à une telle demande, celle-ci est conforme au droit du sol, que l'on s'étonne ou non de l'emplacement. Il ajoute que les membres de la commission d'urbanisme ont émis démocratiquement un avis favorable qu'il convient de respecter. La déclaration préalable est par conséquent accordée, sous réserve toutefois de l'avis de la commission de sécurité sur l'ouverture possible de ce nouvel établissement appelé à recevoir du public. Il revient à l'Education Nationale d'émettre un avis sur le projet pédagogique présenté par l'association et d'autoriser l'ouverture de cette école.

La réforme des rythmes scolaires a été appliquée à la rentrée. Le Maire et même l'ensemble des conseillers souhaitent féliciter le groupe de travail en charge de ce dossier. Quelques réglages sont à faire, mais on peut parler de réussite. Les animations sont variées et de qualité. Les intervenants sont impliqués. Certains

parents d'élèves ont déjà fait part de leur satisfaction. Remerciements aussi au Centre de Loisirs les P'tits Loups qui propose d'accueillir les enfants le mercredi midi pour la prise de leur repas. Le stockage conforme des denrées apportées par les parents est en place.

Les effectifs scolaires de rentrée sont communiqués : 124 élèves en primaire et 72 élèves en maternelle à l'école publique. 69 élèves en primaire et 35 élèves en maternelle à l'école privée Saint-Maurice.

Mmes Catherine BESSON, Jocelyne CASTON, adjointes, et Mme Christel DUBOIS conseillère municipale déléguée, évoquent le concours des maisons fleuries 2014 et ses six lauréats, le forum des associations du 13 septembre. Elles dressent la liste des assemblées générales auxquelles elles se sont rendues et donnent un rapide compte-rendu. Le livre « *Allex et ses écoles du 19^{ème} siècle aux années 1960* » de l'association Mémoires d'Allex est mis à l'honneur. Tiré à 120 exemplaires, il est en vente au bureau de tabac et au Syndicat d'initiative au prix de 15 €. Le 30^{ème} numéro du bulletin municipal est en cours d'élaboration.

L'assemblée est également avisée de l'arrêt d'activité de l'association de judo présidée par M. Fabrice LASSERRE. Des remerciements lui sont adressés ainsi qu'à l'équipe dirigeante, pour le travail et l'investissement qu'ils ont fournis.

M. Jean-Michel CHAGNON, 1^{er} adjoint et président de la commission cantine présente le passeport attribué à chaque enfant fréquentant la cantine scolaire. Il s'agit d'un outil pédagogique validé par les membres de la commission cantine, mis en place pour prévenir et sanctionner les problèmes de discipline. M. CHAGNON indique qu'au niveau intercommunal, les conventions relatives à la mise à disposition de bâtiments dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance (micro-crèche, relais assistantes maternelles...), feront bientôt l'objet d'une nouvelle rédaction et d'un nouveau vote des conseils municipaux.

M. Didier CHALAS, conseiller délégué aux anciens combattants, revient sur le 70^{ème} anniversaire du sabotage du pont de Livron par le commando Henri Faure. Il annonce que MM. Raymond BAULAC, Pierre CHABANNE et Albert BRUNEL se sont vus décernés chacun la médaille d'argent des communes d'Allex, Livron et Loriol, à titre de reconnaissance. Il donne lecture à voix haute d'une lettre rédigée par M. BAULAC à l'attention des trois maires. M. CHALAS ajoute que le 12 septembre, il s'est rendu au 12^{ème} trophée « CAPEB » des artisans du patrimoine et de l'environnement à Villefontaine. L'entreprise allexoise SOLMAFER, qui compte déjà six ans d'activité, a reçu une récompense.

M. Denis CORNILLON, conseiller municipal, prend la parole au nom de M. Christian SIRON, pour rendre compte de la réunion de la commission eau et assainissement réunie le 4 septembre, et au cours de laquelle ont été évoqués le renouvellement de conduites Chemin des Cottes, la reprise de l'assainissement et d'une source Montée du Terrail, et enfin la pose d'un poteau incendie aux Amandiers.

M. Rodrigue ROUBY, adjoint délégué aux travaux et à la voirie, revient sur le mobilier urbain récemment posé aux abords des écoles pour indiquer l'ajout d'un « crayon attention enfants » en amont de l'école Saint-Maurice, et la reprise de scellement de barrières devant l'école maternelle publique. Il donne la liste des devis retenus dans le cadre des travaux de réfection de voirie et précise que certaines interventions nécessitent au préalable la signature de conventions. La remise aux normes de l'Eglise communale va être engagée comme prévue. Bien que les devis aient été difficiles à obtenir, cinq corps de métiers devraient normalement intervenir.

Avant de clore la séance, le Maire indique qu'il va bientôt rencontrer Mme le Sous-Préfet et les responsables d'ErDF sur le site de l'entreprise Charles et Alice pour évoquer et solutionner le problème des microcoupures fréquemment enregistrées sur le réseau électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique a été levée à 23h30.